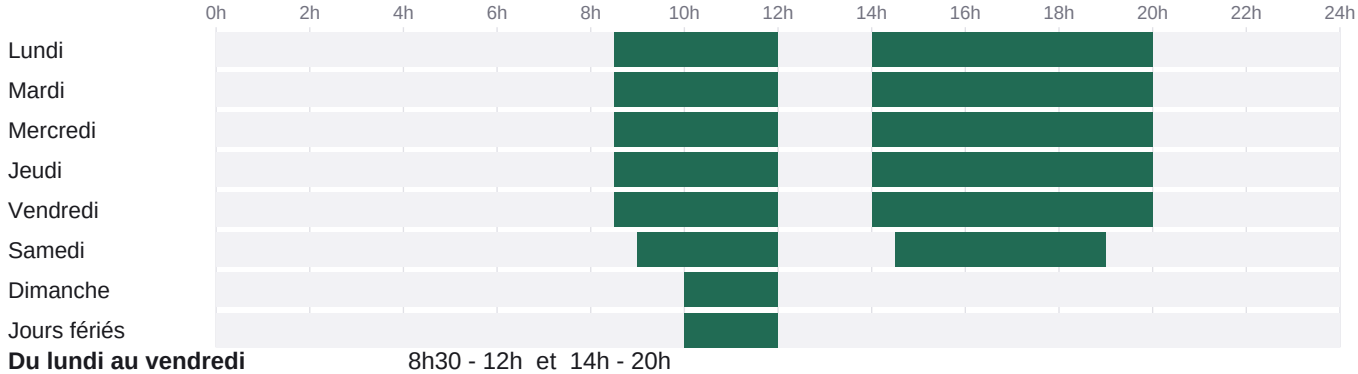
Horaires des travaux bruyants à Cuverville

76280 · Seine-Maritime (76) · 341 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Page « Arrêtés, civisme » : horaires de tonte et de bricolage (texte de l'arrêté municipal non identifié). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, raboteuse, scie mécanique etc.., ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h00 à 20h Les samedis de 9h à 12h et de 14h 30 à 19h Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.cuverville-en-caux-76.fr/ss-13/arretes-civisme

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.